Les impôts en Suisse



Me Louise Bonadio, avocate et experte fiscale diplômée

1204 Legal, Conseil & Tax
11 rue du Général-Dufour
1204 Genève
www.1204legal.ch
l.bonadio@1204legal.ch
+41 22 718 88 44

Présentation pour l'OIT du 7 octobre 2026
Ne constitue pas un conseil juridique

Les trois niveaux d’imposition



Trois niveaux d’imposition coexistent en Suisse:

- la Confédération;
- chacun des cantons;
- chacune des communes.

Les trois niveaux sont parfois cumulables: on peut se retrouver avec trois impôts pour le même objet.
Exemple: le revenu du travail d’une personne physique, qui est taxée aux trois niveaux, heureusement au moyen d’un seul document qui totalise les trois impôts (pour la plupart des cantons).

La répartition des compétences est réglée dans la Constitution: compétence exclusive pour certains impôts, compétence parallèle pour d’autres.

Les impôts sur le revenu et sur la fortune

Impôt sur la fortune:

- Impôt cantonal et communal uniquement (pas fédéral);
- Photographie au 31.12 de chaque année (valeur du patrimoine à cette date);
- Les immeubles à l'étranger, par exemple, vont compter dans la détermination du taux imposable mais ne seront pas taxés;
- **Exemple** : Comptes bancaires, portefeuille de titres, participation dans une société, immeubles, bijoux ou œuvres d'art de valeur (sauf s'il s'agit d'un « meuble meublant »).

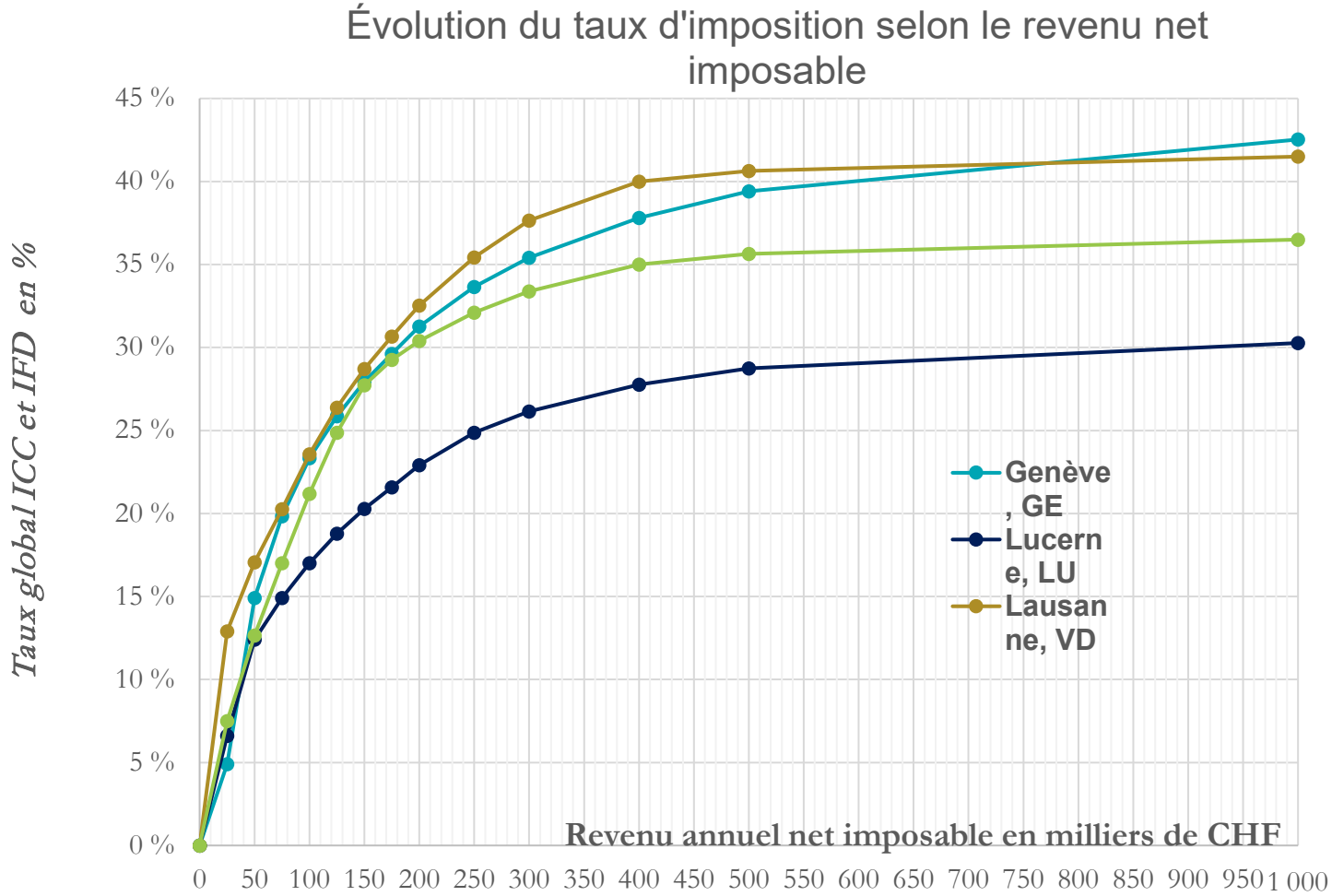
Impôt sur le revenu:

- Impôt fédéral, cantonal et communal;
- Observe ce qui a été acquis au cours de toute la période fiscale, qui est en principe du 1.1 au 31.12;
- Taxe les revenus de toute nature, après application des déductions admises;
- Les gains en capital réalisés en fortune privé ne sont pas imposables;
- **Exemple** : salaire, bonus, revenus d'une activité indépendante, intérêts bancaires, dividendes, revenus locatifs, rentes et pensions, etc.

Impôt sur le revenu, taux d'imposition, comparaison cantonale

Contribuable célibataire
(barèmes ICC + IFD 2022)

Revenu imposable	Genève, GE	Lucerne, LU	Lausanne, VD	Sion, VS
0	0	0	0	0
25 000	4,91%	6,61%	12,90%	7,49%
50 000	14,91%	12,41%	17,07%	12,65%
75 000	19,84%	14,92%	20,26%	17,01%
100 000	23,34%	17,01%	23,57%	21,19%
125 000	25,86%	18,79%	26,37%	24,86%
150 000	27,95%	20,28%	28,71%	27,73%
175 000	29,62%	21,57%	30,66%	29,26%
200 000	31,27%	22,91%	32,52%	30,40%
250 000	33,65%	24,86%	35,42%	32,10%
300 000	35,41%	26,15%	37,65%	33,38%
400 000	37,80%	27,77%	39,99%	35,00%
500 000	39,40%	28,74%	40,63%	35,64%
1 000 000	42,53%	30,27%	41,50%	36,50%
5 000 000	44,50%	30,60%	41,50%	36,50%
10 000 000	44,75%	30,60%	41,50%	36,50%

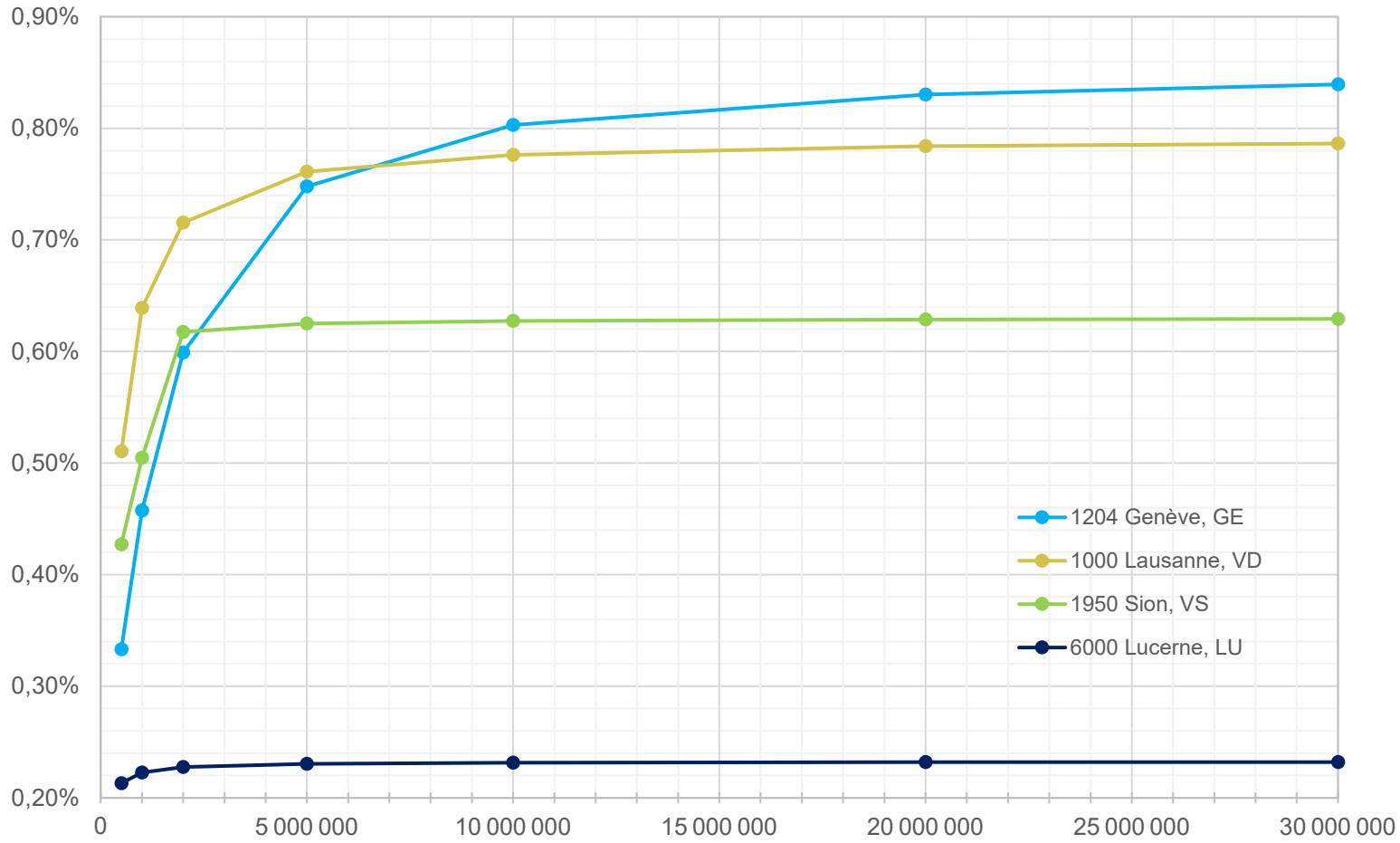


Impôt sur la fortune, taux d'imposition moyen, comparaison cantonale

Contribuable célibataire sans enfant ICC 2025
(taux moyen effectif sur fortune nette)

Fortune nette	1204 Genève, GE	6000 Lucerne, LU	1000 Lausanne, VD	1950 Sion, VS
500k	0.333%	0.213%	0.510%	0.427%
1 mio	0.458%	0.223%	0.639%	0.505%
2 mio	0.599%	0.228%	0.715%	0.618%
10 mio	0.803%	0.232%	0.776%	0.628%
20 mio	0.830%	0.232%	0.784%	0.629%
30 mio	0.839%	0.232%	0.786%	0.629%
50 mio	0.847%	0.232%	0.789%	0.630%
100 mio	0.852%	0.232%	0.790%	0.630%
200 mio	0.855%	0.232%	0.791%	0.630%

Evolution du taux moyen d'imposition selon la fortune nette



Ai-je des obligations fiscales en Suisse?

La Suisse a le droit de vous taxer, si :

Domicile en Suisse dans le canton (résidence avec intention de s'y établir durablement)
Séjour en Suisse dans le canton (ininterrompu pendant 30 jours avec activité lucrative ou 90 jours sans activité lucrative)

→ Dans ces deux cas, droit de taxer le **revenu mondial et la fortune mondiale** (sauf convention entre pays)

Entreprise ou établissement stable, ou immeuble en Suisse, ou activité lucrative, administrateur, titulaire de créance garantie par gage immobilier, pension de droit public, rente LPP suisse, rémunération activité transport avec siège dans le canton

→ Dans ces cas le **revenu local et la fortune locale** sont taxés

Dès lors que la Suisse a le droit de taxer, le contribuable a des obligations (notamment de faire une déclaration d'impôts)

Plusieurs domiciles?

On a en principe un seul domicile fiscal.

Toutefois, chaque pays applique son propre droit interne → risque que plusieurs pays considèrent que le domicile est chez eux.

Nombreuses Conventions internationales de double imposition, pour régler ce genre de cas.
Principe du modèle de convention (chaque convention concrète peut contenir ses propres règles, mais elles sont toutes établies sur un modèle commun dans les grandes lignes)

Si 2 domicile, règle de partage entre pays:

- Là où il y a foyer d'habitation permanent;
- Si deux foyers, là où il y a le **centre des intérêts vitaux** (liens personnels et économiques les plus étroits);
- Si impossible de déterminer le centre des intérêts vitaux, là où séjour de façon habituelle;
- Si impossible de savoir où séjour habituel, là où nationalité;
- Si double national : les pays s'entendent entre eux.

La règle des 180 jours est un mythe

Résident fiscal en Suisse: déclaration mondiale

Un résident fiscal en Suisse a l'obligation de déclarer tous ses **revenus mondiaux** et toute sa **fortune mondiale**, même les comptes et les immeubles à l'étranger. Certains éléments de fortune et de revenus compteront pour déterminer le taux mais ne seront pas taxés (exemple: un immeuble à l'étranger).

Revenu et fortune en monnaies étrangères doivent être convertis:

- Il y a un taux valable pour le revenu
- Et un autre pour la fortune

Devises courantes pour l'année fiscale 2025

Devise	Revenu (taux de change moyen)	Fortune (taux de change au 31.12)
EUR 1	CHF 0.9370347	CHF 0.930500
GBP 1	CHF 1.09382235	CHF 1.065681
USD 1	CHF 0.83065179	CHF 0.792250

https://www.ge.ch/taux-donnees-fiscales?mtm_campaign=afc-news-janvier-2026&mtm_kwd=donnees-fiscales

Résident fiscal à l’étranger mais certains biens ou revenus en Suisse

Un résident fiscal à l’étranger qui a des biens ou revenus en Suisse doit quand même faire une déclaration pour se faire taxer sur ce qu’il a en Suisse (exemple: immeuble)

Entreprise ou établissement stable, ou immeuble en Suisse, ou activité lucrative, administrateur, titulaire de créance garantie par gage immobilier, pension de droit public, rente LPP suisse, rémunération activité transport avec siège dans le canton

→ Dans ces cas le **revenu local et la fortune locale** sont taxés

Processus de déclaration, taxation et paiement

Imposition conjointe

Imposition de la famille (époux mariés taxés en principe ensemble), donc déclaration COMMUNE.
La loi changera à ce sujet et chaque contribuable sera taxé seul (prévu pour maximum 2032)

Exemple du processus pour l'année fiscale 2027

- En début d'année 2027, estimer approximativement les acomptes (avances sur impôts) à payer tout au long de l'année (fédéral, cantonal, communal), et payer peu à peu chaque mois tout au long de l'année;
- Déclaration d'impôt annuelle (environ en mars 2028 pour l'année fiscale 2027). On peut demander des prolongations de délais. A envoyer à l'administration cantonale (qui s'occupe de traiter non seulement l'impôt cantonal mais aussi le fédéral et le communal);
- Payer l'éventuel complément d'impôt si l'estimation des acomptes n'était pas précise (fédéral, cantonal, communal);
- Parfois, l'autorité fiscale demande des pièces complémentaires ou des explications sur la déclaration;
- Puis réception de la taxation (processus de quelques mois à beaucoup plus de mois, suivant la complexité du dossier) avec la facture d'impôt finale à payer dans les 30 jours. Possibilité de demander des échelonnements de paiement (intérêts à payer);
- 30 jours pour faire réclamation contre la taxation si insatisfaction.

Changements de situation en cours d'année

Départ ou prise de domicile en cours d'année:
Impôts dus que sur la partie d'année (déclaration à remplir mais ne sera taxé que sur la fraction d'année)

Fin de l'activité au sein de l'Organisation:
Fin des privilèges fiscaux dès la date de fin des rapports de services. La suite de l'année est taxée normalement (sauf si le couple est de nationalité étrangère et si la carte de légitimation du conjoint apporte un privilège, ou en cas de délai de courtoisie)

Que faire pour l'année de transition?
Annoncer sa nouvelle situation, son arrivée ou son départ à l'Administration fiscale cantonale.

- Si était déjà contribuable: annoncer le changement à l'Administration fiscale cantonale (Hôtel des Finances, 26 rue du Stand, 1204 Genève ou sur internet impôts.ge.ch);
- Si n'était pas encore contribuable: faire un courrier pour s'enregistrer en tant que nouveau contribuable à Administration fiscale cantonale, Service du registre fiscal, case postale 3739, 1211 Genève 3;
- Estimer les acomptes d'impôts (avances sur impôts) pour pouvoir les payer peu à peu chaque mois.

Pour l'année de transition:

- Pas d'impôts sur le *salaire* provenant de l'organisation (si privilège l'exonère)
- Impôts sur la *retraite* provenant de l'organisation, la fortune mobilière et ses rendements, les salaires d'une autre source, la fortune immobilière et ses rendements (y compris à l'étranger) et tout autre revenu

Obligation, coopération et régularisation

En comparaison avec nos expériences dans d'autres pays, l'autorité fiscale genevoise et de manière générale en Suisse est dans une optique de **coopération:**

- Vous pouvez demander dans une certaine mesure des prolongations de délais pour les déclarations, pour les réponses aux demandes d'informations et des échelonnements de paiement des impôts;

- Vous pouvez l'appeler au téléphone et lui écrire.

Attention: les délais judiciaires (30 jours pour faire réclamation contre une taxation) ne sont pas prolongeables et les réclamations doivent être faites par écrit.

En cas d'erreur ou fraude, vous pouvez vous **régulariser** spontanément. Si l'autorité n'a pas déjà connaissance des éléments non déclarés, pour la première régularisation, vous devrez payer les impôts éludés sur les 10 dernières années (3 années en cas de régularisation d'une succession) et les intérêts, mais ni amende ni de poursuite pénale.

Exemple: omission de déclarer des éléments de fortune à l'étranger.

À l’écoute de vos questions



Me Louise Bonadio, avocate et experte fiscale diplômée

1204 Legal, Conseil & Tax
11 rue du Général-Dufour
1204 Genève
www.1204legal.ch
l.bonadio@1204legal.ch
+41 22 718 88 44